



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°09/2016
Samedi 10 décembre 2016 – 9h30

COMPTE RENDU

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 5 novembre 2016	2
2. Désignation d'un délégué communautaire supplémentaire.....	2
3. Fonds de concours – Vidéo-protection tranche n°2	3
4. Modification de la subvention au Centre Social	3
5. Répartition intercommunale des frais de scolarité 2015-2016.....	4
6. Remboursement de frais de mise en fourrière.....	4
7. Décision modificative n°1 au budget primitif 2016.....	5
8. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2017	7
9. Convention de prestation de service – aide à l'archivage	8
10. Convention de partenariat avec le CFA de Rodilhan.....	8
11. Convention d'utilisation de la halle des sports du collège.....	9
12. Convention de mise à disposition d'un agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI).....	9
13. Modification du tableau des effectifs	10
14. Création du Conseil des sages de Manduel.....	10
15. Affectation du produit des ventes des concessions au cimetière.....	11
16. Décisions du Maire	11
17. Questions diverses	12

Le dix décembre deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, MAIRE.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C.CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, A TRAYNARD.

ONT DONNE PROCURATION :

L HEBRARD donne procuration à J-J.GRANAT

C SEVENERY donne procuration à B.ICARDI

A CABANIS donne procuration à X.PECHAIRAL

D.FARALDO donne procuration à G.RIVAL

N.GOUCHENE donne procuration à A.TRAYNARD

ABSENT : M ESCAMEZ.

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 5 novembre 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès verbal du 05 novembre 2016 est adopté à la majorité par 24 voix pour, et 4 abstention G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Désignation d'un délégué communautaire supplémentaire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

1/ Le contexte et les aspects juridiques

Dans le cadre de l'extension de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à 12 nouvelles communes anciennement membres de la Communauté de communes Leins Gardonnenque, l'arrêté préfectoral n°20161108-B1-003 en date du 8 novembre 2016 ci-joint, fixe la composition modifiée du Conseil communautaire à compter du 01/01/2017, avec un effectif porté à 104 membres.

L'article 2 de l'arrêté précité, relatif à la répartition des sièges entre les communes, prévoit que la commune de Manduel disposera désormais de 3 sièges au sein du Conseil communautaire.

Il convient donc pour la commune de Manduel d'élire 1 conseiller communautaire supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT fixant les règles applicables dans le cadre d'une modification de la composition du Conseil communautaire entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, notamment en cas d'extension du périmètre de l'EPCI.

Plus particulièrement, le a du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit :

- d'une part que lorsque le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus, les conseillers précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.
- d'autre part, que les sièges supplémentaires sont pourvus par élection, dans les conditions prévues au b du même article.

2/ Les règles applicables à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire

Les règles applicables à l'élection d'un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires, sont ainsi fixées au b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, à savoir :

- élection par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à 1 tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- répartition des sièges entre chaque liste opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ; si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Chaque liste a désigné un candidat :

- Monsieur X.PECHAIRAL pour la liste « Manduel, mon village ».
- Monsieur G.RIVAL pour la liste « Manduel, une ambition partagée ».

Après déroulement du vote, à bulletin secret, Monsieur X. PECHAIRAL est désigné conseiller communautaire par 23 voix contre 5 pour Monsieur G. RIVAL.

3. Fonds de concours – Vidéoprotection tranche n°2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La tranche n°1 du projet de vidéoprotection prévoit l'installation de 13 caméras. A ce jour, 7 caméras ont été installées. Les autres caméras seront prévues dans le cadre du budget 2017.

Cette première tranche n'avait pas pris en compte l'extension du parking du Fort. L'étude de ce parking par des spécialistes, notamment de la Gendarmerie Nationale, fait apparaître qu'il est nécessaire d'ajouter une seconde caméra au dispositif prévu pour compléter la surveillance du parking.

Un préchiffrage par les services de la communauté d'agglomération évalue le montant global pour la mise en place des caméras du parking du Fort à 29 034,13 €HT.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole propose un fonds de concours dont le montant est fixé à 50% de l'assiette de l'opération hors taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la sollicitation de ce fonds de concours et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

4. Modification de la subvention au Centre Social

Rapporteur : Valérie MAGGI, adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune a confié au Centre Social de Manduel la mise en place du temps d'accueil périscolaire des écoles primaires.

Par délibération n° 16/019 du 09 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 228 984 € au Centre Social « Soleil Levant ».

Lors de sa séance du 27 février 2016, par délibération n°16/012, le Conseil municipal s'est exprimé en faveur de la demande d'expérimentation dérogeant aux dispositions du décret de janvier 2013 en application du décret du 7 mai 2014, pour organiser le temps scolaire de la manière suivante :

- Trois journées de six heures (lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h et 13h45 à 16h45),
- Deux demi-journées de trois heures (mercredi et vendredi : 9h à 12h).

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont regroupés le vendredi après-midi, de 13h45 à 16h45.

Cette expérimentation a été mise en place pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Le Centre Social sollicite aujourd'hui le versement d'une subvention complémentaire de 8 668 € qui s'avère nécessaire afin d'équilibrer ses comptes et lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui ont été confiées.

Il est donc proposé d'allouer une subvention complémentaire de 8 668 € au Centre Social « Soleil Levant », qui portera le montant total de la subvention à 237 652 €.

Vote à l'unanimité.

5. Répartition intercommunale des frais de scolarité 2015-2016

Rapporteur : Valérie MAGGI, adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse

Face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors la commune, il convient de fixer, comme chaque année, le montant des frais de scolarité dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des élèves concernés.

Cette disposition législative permet de prendre en compte les contraintes de certains parents qui peuvent trouver un avantage à scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle de leur résidence, sans en faire supporter le coût à la commune d'accueil.

La participation est évaluée sur la base des coûts prévisionnels de fonctionnement 2016, du compte administratif 2015, et du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2016.

Elle s'élève ainsi, pour l'année scolaire 2015-2016, à 1507 € par enfant de classe maternelle, et 485 € par enfant de classe élémentaire.

Vote à l'unanimité.

6. Remboursement de frais de mise en fourrière

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

Par courrier en date du 3 novembre 2016, Madame Isabelle RONCALLO, domiciliée à Manduel, a saisi Monsieur le Maire pour contester la mise en fourrière de son véhicule stationné rue du Fort, le 9 octobre 2016, lors du vide-grenier.

A l'occasion du vide-grenier, le véhicule de Madame Isabelle RONCALLO a été verbalisé en application de l'arrêté n°192-2016, relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de cette manifestation.

Après vérification, il s'avère que l'arrêté comportait une erreur et, de ce fait, le lieu de stationnement de son véhicule n'était pas concerné par le dit arrêté. Une attestation a été établie par la police municipale pour que Madame Isabelle RONCALLO n'ait pas à régler l'amende de police.

Toutefois, pour pouvoir récupérer son véhicule Madame Isabelle RONCALLO a dû s'acquitter du montant des frais d'enlèvement et de garde en fourrière dont elle demande légitimement le remboursement par la commune.

Au regard de l'erreur manifeste commise par l'administration communale, il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune du remboursement des frais de fourrière d'un montant de 116,81 € au profit de Madame Isabelle RONCALLO.

Vote à l'unanimité.

7. Décision modificative n°1 au budget primitif 2016

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

Par délibération n°16/022 du 9 avril 2016, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal. Au terme de l'exercice 2016, d'ultimes ajustements de crédits sont nécessaires pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes prévisionnelles.

En dépenses de la section de fonctionnement :

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est augmenté pour prendre en compte la demande de subvention supplémentaire du Centre Social, approuvée par le Conseil municipal, s'élevant à 8.668 euros.

Cette somme est prélevée du chapitre 011 (charges à caractère général).

En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) est diminué de 111 000 euros du fait d'une surestimation des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le solde de la subvention DETR 2012 (remplacement des menuiseries du Groupe scolaire François FOURNIER) était de 74 282 euros (30% de la dépense). La dépense réelle n'ayant pas atteint la dépense prévue, la subvention ne sera que de 36 303 euros, à la place de 74 282 euros, soit une diminution de 37 979 €.

Par ailleurs, la subvention DETR 2015 (travaux d'accessibilité des écoles) est de 176 300 euros. 73 116 euros étaient portés au budget 2015 et constituaient donc un reste à réaliser sur le BP2016. Le solde à porter sur le BP2016 est donc de 103 184 euros, soit une diminution de 73 116 €.

Le chapitre 024 (cessions d'immobilisations) est en revanche augmenté de 3 820 €, correspondant à la cession d'un véhicule du service technique.

Le montant total des recettes d'investissement 2016 doit donc être réduit de 107 180 €.

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 16 (emprunts auprès des établissements de crédit) est augmenté de 1.000 € car la commune a contracté quelques emprunts à taux variable. La faiblesse des taux cette année a provoqué une augmentation du capital remboursé, compte tenu de l'échéance constante des emprunts.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est également augmenté de 2.820€, correspondant à un coût plus élevé que prévu des travaux de câblage pour les tableaux numériques (+6 000 €) et à l'achat d'un véhicule non prévu pour le service technique (matériel de transport, +8 800 €), partiellement compensé par une diminution de 12 000 € du budget de matériel et outillage de voirie.

La diminution du chapitre 23 (Immobilisations en cours) de 111 000 euros a pour but de prendre en compte la diminution des recettes d'investissement liée à un ajustement des subventions versées dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). 65 000 euros proviennent d'économies réalisées dans le cadre du programme de construction (article 2313, programme d'accessibilité), 46 000 euros étant prélevés sur l'article 2315 (installations, matériel et outillage technique).

La décision modificative n°1 se résume donc ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2016	DM	TOTAL 2016
	OPERATIONS REELLES			
011	Charges à caractère général	1 159 232 €	- 8 668 €	1 150 564€
012	Charges de personnel	3 208 073 €	0 €	3 208 073 €
014	Atténuations de produits	48 892 €	0 €	48 892 €
65	Autres charges de gestion courante	682 597 €	8 668 €	691 265 €
66	Charges financières	150 599 €	0 €	150 599 €
67	Charges exceptionnelles	13 500 €	0 €	13 500 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	5 262 893 €	0 €	5 262 893 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	179 246 €	0 €	179 246 €
023	Virement à la section d'investissement	739 860 €	0 €	739 860 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	919 106 €	0 €	919 106 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)	6 181 999 €	0 €	6 181 999 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2016	DM	TOTAL 2016
	OPERATIONS REELLES			
013	Atténuations de charges	70 000 €	0 €	70 000 €
70	Produits des services et domaine	503 573 €	0 €	503 573 €
73	Impôts et taxes	3 391 925 €	0 €	3 391 925 €
74	Dotations et participations	2 159 391 €	0 €	2 159 391 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000 €	0 €	40 000 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	17 110 €	0 €	17 110 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	6 181 999 €	0 €	6 181 999 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €
042	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0 €	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)	6 181 999 €	0 €	6 181 999 €
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)			0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2016	DM	TOTAL 2016
	OPERATIONS REELLES			
001	Résultat d'investissement reporté	€	0 €	€
16	Emprunts et dettes	537 280 €	1 000 €	538 280 €
20	Immobilisations incorporelles	77 759 €	0 €	77 759 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0€	0 €
21	Immobilisations corporelles	437 642 €	2 820 €	440 462 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	1 805 532 €	-111 000 €	1 694 532 €

27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 858 213 €	-107 180 €	2 751 033 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre de transfert	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (A)	2 858 213 €	-107 180 €	2 751 033 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2016	DM	TOTAL 2016
	OPERATIONS REELLES			
024	Cessions d'immobilisations	104 780 €	3 820 €	108 600 €
10 + 1068	Dotations	1 298 603 €	0 €	1 298 603 €
13	Subventions d'investissement	438 247 €	-111 000 €	327 247 €
16	Emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	24 378 €	0 €	24 378 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 866 008 €	-107 180 €	1 758 828 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
001	Résultat d'investissement reporté	73 099 €	0 €	73 099 €
021	Virement de la section de fonctionnement	739 860 €	0 €	739 860 €
40	Amortissement des immobilisations	179 246 €	0 €	179 246 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	992 205 €	0 €	992 205 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (B)	2 858 213 €	-107 180 €	2 751 033 €
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)			0 €

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2016.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

8. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2017

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2016, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 580 000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 40.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 100.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;

- 440.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), pour faire face aux besoins de travaux de bâtiments ou de voirie qui pourraient survenir en début d'année.

Vote à l'unanimité.

9. Convention de prestation de service – aide à l'archivage

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

La commune a l'obligation de gérer les archives communales.

Selon l'article L211-1 du Code du patrimoine, les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale dans l'exercice de son activité.

L'article L211-4 du Code du patrimoine précise que les archives communales sont des archives publiques, donc inaliénables et imprescriptibles. Elles sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, représenté par le directeur des Archives départementales (art. L. 212-1 et L. 212-10 du Code du patrimoine).

Le maire est responsable des archives de sa commune, civilement et pénalement. Ainsi, la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, et notamment à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 qui prévoit la rédaction d'un récolement des archives lors de tout changement de municipalité, la collectivité souhaite s'adjoindre les services d'une personne spécialisée dans la gestion des archives administratives et, pour cela, passer convention avec le centre de gestion du Gard.

Cette convention prévoit que le coût de la prestation de l'archiviste du centre de gestion du Gard soit fixé à 250 euros par jour, le nombre de jours d'intervention étant fixé d'un commun accord sur la base d'un état des lieux établi par l'archiviste.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service destinée à l'aide à l'archivage ainsi que tous les documents associés à cette prestation.

Vote à l'unanimité.

10. Convention de partenariat avec le CFA de Rodilhan

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Nîmes-Rodilhan propose à la commune un partenariat dans le domaine de la création d'espaces végétalisés, la taille et soin aux arbres sur le territoire de la commune.

Ces interventions se feront sous le contrôle d'un comité de pilotage, constitué de deux représentants de l'établissement public d'enseignement et deux de la commune, qui déterminera les chantiers d'espaces verts (création et entretien) ou d'aménagements de milieux naturels.

Le déroulement du chantier se fera sous la responsabilité pédagogique et technique de l'établissement public d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation de chantiers pédagogiques sur la commune de Manduel pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

11. Convention d'utilisation de la halle des sports du collège

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté

Lors de sa conception, il a été prévu une utilisation de la halle des sports du collège de Manduel par des personnes extérieures à l'établissement scolaire. C'est pour cette raison que la halle dispose d'une entrée indépendante et qu'un agent municipal assurera le gardiennage des locaux.

Ainsi, la commune pourra autoriser des associations à utiliser les locaux, exclusivement en vue d'activités d'éducation physique et sportive et pendant des plages horaires strictement identifiées. En contrepartie de l'utilisation des locaux, la commune et les associations autorisées par celle-ci doivent s'engager à respecter les termes de la convention tripartite et de ses annexes, notamment le règlement intérieur, jointes à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite relative à l'utilisation de la halle des sports du collège de Manduel, d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette convention et de l'autoriser à faire signer aux présidents des associations concernées un règlement d'utilisation des locaux conforme à la présente convention.

Vote à l'unanimité.

12. Convention de mise à disposition d'un agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI)

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

La prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale est organisée par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Titre I du statut) qui octroie un droit à la santé pour les agents et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, le Maire doit mettre en place au sein de sa collectivité une organisation spécifique constituée de moyens humains (assistant de prévention, agent chargé des fonctions d'inspection, médecine préventive) et de moyens structurels (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

L'agent chargé des fonctions d'inspection a des missions de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité mais aussi de conseil, qui sont ciblées, ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, l'article 5 du décret n°85-603 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition pour cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à la commune par le centre de gestion du Gard d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

13. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué aux finances et à l'administration générale:

Au 6 septembre 2016, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître un nombre total de 101 postes budgétaires ouverts répartis de la manière suivante :

80 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :

- 14 de la filière administrative,
- 45 de la filière technique,
- 13 de la filière médico-sociale,
- 4 de la filière culturelle,
- 4 de la filière police municipale,

et 21 postes d'agents non titulaires, dont :

- 5 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
- 8 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
- 8 vacataires (professeurs de l'école de musique et de l'école de danse).

La présente modification du tableau a pour objectif d'intégrer dans les effectifs des titulaires de la commune un agent actuellement non titulaire.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

14. Création du Conseil des sages de Manduel

Rapporteur : Catherine CERVERO, Conseillère déléguée aux personnes âgées

Les personnes d'au moins cinquante cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants, le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces «Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ces Conseils de Sages a relevé du texte fondateur de ce type de structure: les Chartes dite de Blois, éditée en 1993, et de Neufchateau, éditée en 2010, dont est directement issue la charte du conseil des sages de Manduel proposée à cette assemblée.

Le Conseil des Sages de Manduel sera paritaire et composé d'au maximum 12 membres. Les membres seront identifiés par le Conseil municipal sur proposition d'un comité de sélection constitué de cinq personnes élues du Conseil municipal, dont le Maire.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus,
- être domicilié sur la commune de Manduel,
- Ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein,
- Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal, ni avoir de manière, générale un mandat électif,
- Ne pas être membre d'une commission ou instance municipale.

Deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément.

La durée du mandat est fixée à trois ans, renouvelable par décision du Conseil municipal, sans excéder la durée du mandat municipal.

Le Conseil des Sages sera composé d'une assemblée plénière et de commissions thématiques, qui rendront compte à l'assemblée plénière, conformément à la charte adressée avec l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil des Sages et la charte qui en définit le fonctionnement, valant règlement intérieur, et de composer le comité de sélection qui analysera les candidatures et proposera la liste des « Sages » à un prochain conseil municipal pour approbation.

Vote à l'unanimité.

Le comité de sélection est constitué de M. J.J. GRANAT, Mme N. ANDREO, Mme C. CERVERO, M. J. MONTAGNE, Mme D. FARALDO.

15. Affectation du produit des ventes des concessions au cimetière

Rapporteur : Mme Nadine ANDREO, adjoint aux affaires sociales

Le produit des ventes des concessions au cimetière est actuellement réparti à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S, conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843.

Il précise que depuis l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, attribuer la totalité du produit des concessions au profit du seul budget communal ou, à l'inverse, d'en verser l'intégralité au C.C.A.S.

Parmi les communes gérées par la Trésorerie Nîmes Agglomération, la commune est la dernière ayant conservé ce mode de fonctionnement. Aussi, Monsieur le Trésorier, chargé de percevoir et encaisser le paiement des concessions, encourage la modification de cette pratique dans un souci d'uniformité et afin de limiter les risques d'erreur dans la répartition des sommes perçues.

Il est proposé de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente de concessions dans le cimetière au budget communal à compter de l'exercice budgétaire 2017.

Vote à l'unanimité.

16. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n° 28/2016 du 27/10/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Mise en œuvre du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 1,2,3 - Règlement des honoraires d'avocat – Cabinet d'avocats CGCB & Associés

Attributaire : Cabinet d'avocats CGCB & Associés

Montant : 2 800 € HT de prestations (et 6 000 €HT supplémentaires dans l'hypothèse d'un contentieux).

Décision n° 29 /2016 du 26/10/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –
Mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de locaux à usage de services municipaux

Attributaire : Yves LACOMBE – 30000 NIMES

Montant : 980 € HT et TTC (dispense de TVA)

Décision n°30/2016 du 15/11/2016 portant décision d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°1,2 et 3 par voie de préemption

Décision n°31/2016 du 17/11/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –
Maintenance horloge clocher église St Genest

Attributaire : Etablissements POITEVIN - 30340 SAINT PRIVAT LES VIEUX

Montant : 160 € HT par an

17. Questions diverses

A) Aménagement des délégations

Deux élus ayant une délégation ont fait part de leur souhait de voir leur délégation modifiée.

Il s'agit tout d'abord de Monsieur Bruno ICARDI, qui a demandé d'alléger ses délégations pour des raisons familiales et professionnelles.

Il s'agit également de Madame Aude CABANIS, qui a demandé que lui soient retirées ses délégations pour des raisons professionnelles.

Aussi, les arrêtés de délégation suivants ont été signés, et prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

- Bruno ICARDI, 1^{er} adjoint, délégué aux finances et au plan local d'urbanisme,
- Nadine ANDREO, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'Action sociale (affaires sanitaires et sociales - CCAS - logements sociaux - insertion sociale et professionnelle),
- Xavier PECHAIRAL, 3^{ème} adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités qui aura également la délégation générale de signature,
- Valérie MAGGI, 4^{ème} adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse (affaires scolaires et périscolaires - petite enfance - crèche - Relais d'Assistantes Maternelles – Conseil Municipal Junior),
- Lionel HEBRARD, 5^{ème} adjoint, délégué à l'environnement, cadre de vie, mobilité et aménagement du territoire (espaces verts - parcs communaux - propreté - énergies renouvelables – déplacements et modes doux),
- Monique MONNIER, 6^{ème} adjointe, déléguée à l'administration générale et affaires culturelles (ressources humaines – qualité du service public et actions culturelles),
- Michel BERNO, 7^{ème} adjoint, délégué aux travaux, entretien des bâtiments publics et de la voirie (VRD, bâtiments publics, accessibilité - mobilier urbain - signalisation routière),
- Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 8^{ème} adjointe, déléguée à la communication et participation citoyenne (bulletin municipal - Site internet - Espace d'informations municipales – jumelage et organisation des comités consultatifs),
- Sophie FROMENT, conseillère municipale, déléguée au jumelage (jumelage Bishofsheim – développement du jumelage avec d'autres communes),
- Claude BOUILLET, conseiller municipal, délégué au sport, protocole et cérémonies
- Christine SEVENERY, conseillère municipale, déléguée à l'organisation et conditions de travail du personnel (Comité Technique - lettres d'informations, actions sociales pour le personnel),
- Jean-Marc FOURNIER, conseiller municipal, délégué au développement économique (agriculture - commerce et artisanat – tourisme - ZAE – PME),
- Marine PLA, conseillère municipale, déléguée à l'urbanisme (instruction des permis de construire - Contentieux - Veille juridique),
- José ROIG, conseiller municipal, délégué aux bâtiments publics (entretien - sécurité – accessibilité),

-
- Catherine CERVERO, conseillère municipale, déléguée aux personnes âgées (FRPA - plans sanitaires canicule et grand froid - Conseil des Sages),
 - Mohammed EL AIMER, conseiller municipal, délégué à la gestion du domaine public et de la circulation routière (travaux de voirie et de réseaux, signalisation routière, organisation de la circulation routière et du stationnement),
 - Mireille MAISONNAS, conseillère municipale, déléguée au patrimoine historique et à l'embellissement de la ville (restauration et mise en valeur des bâtiments historiques, fleurissement de la ville et des jardins publics),
 - Jean MONTAGNE, conseiller municipal, délégué à la défense et anciens combattants (délégué Défense Nationale - cérémonies commémoratives - Célébration du centenaire de la Grande Guerre – Conseil Municipal Junior),
 - Emelyne TROUILLAT, conseillère municipale, déléguée au tourisme, loisirs, communication numérique et fleurissement
 - Pierre SANTANDREU Y SASTRE, conseiller municipal, délégué aux équipements sportifs (entretien – intendance),
 - Corinne MARTIN, conseillère municipale, déléguée aux associations et séniors (référente associations - bulletin associatif – séniors plans sanitaires associés),
 - Anaïs MATEU, conseillère municipale, déléguée à la jeunesse, fêtes et traditions (événements scolaires et périscolaires – fête du sport et évènementiel sportif

Madame Aude CABANIS n'a donc plus de délégation, conformément à sa demande.

L'ensemble des questions ayant été traitées, la séance est levée à 10h50